

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 14 novembre 2022**Délibération n° 2022-131****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Michelle PAGES à Gérard SERVIES, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Samira EL KHADIR

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la Ville de Mérignac.

Depuis huit ans maintenant, la Ville s'appuie sur le tissu associatif afin de proposer des activités de qualité aux enfants dans le cadre des TAP.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de septembre à décembre 2022, d'un montant total de 58 893 €.

| | |
|----------------------------|-----------|
| Amicale Laique la Glacière | 2047,50 € |
| Arts et Loisirs Arlac | 4095 € |
| Bombastic | 1365 € |
| Centre social le Burck | 1365 € |
| Cap Sciences | 1330 € |
| Capoeira Quilombo Vivo | 1365 € |
| Cultive tes rêves | 1365 € |
| Domaine de Fantaisie | 682,50 € |
| Drop de Béton | 2730 € |
| Fête le Mur | 735 € |
| Foksabouge | 1365 € |
| Kick boxing club | 682,50 € |
| MJC CLAL | 2730 € |
| Panda Roux | 1365 € |
| Patronage Laique Arlac | 1260 € |
| SAM | 31850 € |
| Swing and Song | 1312,50 € |
| Union St Bruno Echechs | 1248 € |

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties telle que présentée en annexe.

Le Conseil municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 3 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant total de 58 893 € ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires.

ADOpte A l'UNANIMITE.

N'ont pas pris part au vote Mme GASPARD-Mme MICHELET-M. CHARRIER-Mme SAINT-MARC-Mme BOISSEAU-M. SARRAUTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 novembre 2022



Monsieur Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 15 novembre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.